

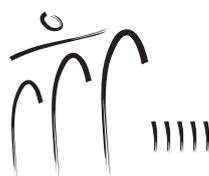


AVIS

CCE 2022-0598

Petits tournebroches individuels

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Avis
Petits tournebroches individuels

Bruxelles
09.03.2022

Saisine

Par lettre du 3 février 2022, la Commission consultative spéciale Consommation a été saisie d'une demande d'avis par la Direction générale Qualité et Sécurité du SPF Economie sur le projet d'arrêté royal portant retrait du marché, rappel et destruction des petits tournebroches individuels. L'avis de la CCS Consommation a été demandé conformément à l'article IX.4, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de droit économique (CDE). Le délai accordé pour répondre à cette demande d'avis est de deux mois.

La sous-commission Pratiques du commerce a reçu pour mission de préparer un projet d'avis. Les membres ont été invités à communiquer leurs points de vue par voie électronique, mais aucune réponse n'a été reçue.

Après un vote à distance, conformément à l'article 8 du règlement d'ordre intérieur de la CCS Consommation, le projet d'avis a été approuvé à l'unanimité le 9 mars 2022 par l'assemblée plénière, sous la présidence de M. Reinhard Steennot.

Introduction

Le présent projet d'arrêté royal a pour but de retirer du marché, de rappeler ou de détruire des petits tournebroches individuels qui ne répondent pas à l'obligation générale de sécurité de l'article IX.2 du Code de droit économique (CDE).

Un petit tournebroche individuel désigne un petit appareil de cuisine se composant d'un petit tournebroche posé sur un support (plaque ou trépied) au-dessus d'une petite soucoupe dans laquelle est enflammé un combustible et qui génère une flamme ouverte destinée à la cuisson.

Il a été constaté que ce produit représente un danger grave et immédiat pour la sécurité de l'utilisateur et ne répond donc pas à l'obligation générale de sécurité prévue à l'article IX.2 du CDE. L'article IX.2 du Code de droit économique stipule en effet que 'les producteurs sont tenus de ne mettre sur le marché que des produits sûrs et d'offrir exclusivement des services sûrs'.

L'arrêté ministériel du 11 août 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 11 août 2020 portant interdiction de la mise sur le marché des petits tournebroches individuels interdit la mise sur le marché des tournebroches jusqu'au 13 août 2022 inclus.

Des contacts avec des producteurs (fabricants et/ou prestataires de services) ont eu lieu pour adapter le produit afin que ces appareils puissent être mis à disposition des utilisateurs en toute sécurité. Aucune adaptation sûre pour les utilisateurs n'a cependant été trouvée par les producteurs.

Il est donc jugé nécessaire de rendre définitive la mesure reprise dans l'arrêté ministériel du 11 août 2021, à savoir l'interdiction de mise sur le marché des petits tournebroches individuels. En outre, ces appareils doivent être rappelés chez les consommateurs et ceux qui ont déjà été retirés du marché doivent être détruits.

AVIS

La CCS Consommation n'a pas de remarques sur le projet d'arrêté royal portant retrait du marché, rappel et destruction des petits tournebroches individuels et approuve dès lors ce projet d'arrêté.